



**Doc. 16420**  
03 juin 2026

## Fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie

### Rapport<sup>1</sup>

Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe  
(Commission de suivi)

Corapporteurs: Mme Edite ESTRELA, Portugal, Groupe des socialistes, démocrates et verts, et Mme Sabina  
ĆUDIĆ, Bosnie-Herzégovine, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

### Sommaire

### Page

A. Projet de résolution .....	2
B. Exposé des motifs, par Mme Edite Estrela et Mme Sabina Ćudić, corapporteuses .....	4
1. Introduction .....	4
2. Environnement démocratique .....	5
3. Société civile, médias et universités .....	7
4. Liberté de réunion, violences policières, impunité, absence d'enquêtes effectives et abus de procédures juridiques .....	10
5. Observations diverses .....	12

---

1. Renvoi en commission: [Résolution 1115 \(1997\)](#).



## A. Projet de résolution<sup>2</sup>

1. L'Assemblée parlementaire réitère en tous points sa [Résolution 2585 \(2025\)](#) «Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Géorgie», sa [Résolution 2600 \(2025\)](#), «La situation en Géorgie et le suivi de la Résolution 2585 (2025) "Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Géorgie"», et sa [Résolution 2624 \(2025\)](#) «Défendre la démocratie et l'État de droit en Géorgie», dans lesquelles elle se disait vivement préoccupée par l'effondrement démocratique et la profonde crise politique et sociale en Géorgie.

2. Malheureusement, depuis l'adoption de la [Résolution 2624 \(2025\)](#), le recul démocratique n'a pas faibli et la répression a continué de s'abattre sur la société civile, l'opposition politique et les voix contestataires. Aucune des recommandations urgentes de l'Assemblée n'a reçu de suite. La poursuite de la débâcle démocratique en Géorgie et l'absence totale de réaction aux recommandations de l'Assemblée face à cette situation soulève de sérieux doutes quant à la volonté des autorités de respecter les obligations de la Géorgie et les engagements qu'elle a souscrits en adhérant au Conseil de l'Europe.

3. L'Assemblée s'attache néanmoins à maintenir un dialogue ouvert et orienté vers les résultats avec les autorités géorgiennes, ainsi qu'avec toutes les autres forces politiques et sociales du pays. Elle souligne que ce dialogue devrait reposer sur une vision commune de l'appartenance au Conseil de l'Europe comme privilège s'accompagnant de droits et d'obligations. Les principes et les normes du Conseil de l'Europe, ainsi que les obligations qui découlent de l'adhésion à l'Organisation et la nécessité impérieuse de les respecter pleinement, ne sauraient être ni négociés ni remis en question.

4. Il est inacceptable que pratiquement tous les partis de l'opposition démocratique aient été interdits en Géorgie et que leurs dirigeants font l'objet de poursuites pénales sur la base d'accusations fondées sur des considérations politiques et fabriquées de toutes pièces. L'Assemblée réaffirme que, si elle devait se poursuivre, cette ligne de conduite créerait dans les faits en Géorgie une dictature à parti unique, ce qui constitue une violation des principes démocratiques fondamentaux, et qui est incompatible avec la qualité de membre du Conseil de l'Europe. L'Assemblée demande instamment aux autorités géorgiennes de retirer au plus vite le recours qu'elles ont déposé devant la Cour constitutionnelle pour interdire les partis d'opposition démocratique et de mettre fin aux poursuites injustifiées et à motivation politique contre les personnes à la tête de ces partis.

5. Du fait de la répression impitoyable qui s'est abattue sur l'opposition démocratique, la société civile et les médias indépendants, ainsi que de la polarisation politique et sociale extrême qui règne dans le pays, les conditions nécessaires à la tenue d'élections réellement démocratiques ne sont actuellement pas réunies en Géorgie. L'Assemblée appelle donc de nouveau les autorités géorgiennes à considérer comme une priorité le lancement d'un processus politique ouvert et inclusif, associant l'ensemble des forces politiques et des acteurs civils, pour rétablir dans le pays un environnement authentiquement libre et démocratique, conformément aux attentes et aux ambitions clairement exprimées par la société géorgienne.

6. Les attaques constantes contre les libertés d'expression et de réunion, y compris via des lois répressives et l'abus de procédures judiciaires à motivation politique contre la société civile, les médias indépendants, les forces d'opposition et les manifestants, doivent immédiatement cesser. Des poursuites à motivation politique, ayant pour seul but de réduire les voix critiques au silence, font surgir le spectre d'emprisonnements politiques et sont incompatibles avec une société démocratique et avec les obligations découlant de l'adhésion de la Géorgie au Conseil de l'Europe. L'Assemblée rappelle à cet égard sa [Résolution 1900 \(2012\)](#) «La définition de prisonnier politique». Dans ce contexte, elle déplore vivement les peines manifestement disproportionnées et politiquement motivées prononcées contre des dirigeants d'opposition et d'autres personnes, notamment Nika Melia et Elene Khoshtaria, sur des chefs d'accusation clairement fabriqués de toutes pièces.

7. L'Assemblée appelle les autorités géorgiennes à abroger entièrement la législation répressive qu'elles ont récemment adoptée, et en particulier les modifications controversées apportées au Code pénal, à la loi sur les associations politiques de citoyens et au Code des infractions administratives. Elle recommande à nouveau le remplacement du Code des infractions administratives par une loi entièrement nouvelle, à élaborer en étroite concertation avec le Conseil de l'Europe afin d'en assurer la conformité avec les normes européennes, Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) comprise.

---

2. Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 18 mai 2026.

8. L'Assemblée réaffirme qu'une société civile dynamique et plurielle est essentielle au bon fonctionnement de toute démocratie. La société civile joue un rôle crucial dans l'évolution démocratique d'un pays et représente une source vitale de connaissances démocratiques. L'Assemblée déplore le rétrécissement de plus en plus marqué de l'espace dévolu à la société civile, qui menace jusqu'à son existence. Il faut inverser cette tendance. L'Assemblée condamne la poursuite des attaques visant les organisations de la société civile et leurs dirigeants ainsi que les médias indépendants, y compris au moyen d'une législation controversée. Il convient en premier lieu d'abroger purement et simplement, comme l'a recommandé la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), la loi sur la transparence de l'influence étrangère et la loi sur l'enregistrement des agents étrangers, ainsi que les modifications récemment apportées à la loi sur les subventions.

9. L'Assemblée est préoccupée par les effets des récentes réformes du système éducatif sur la liberté académique en Géorgie. Il convient d'assurer l'indépendance du monde universitaire. En outre, pour dissiper les inquiétudes suscitées à juste titre par les risques de corruption, l'Assemblée appelle les autorités à mettre en place un mécanisme transparent et indépendant chargé de superviser la privatisation des locaux universitaires devenus vacants depuis la réforme «Une ville, une faculté».

10. L'Assemblée déplore que, malgré ses appels réitérés, les violences policières et les autres violations des droits humains commises pendant des manifestations et les nombreuses allégations de torture et de mauvais traitements sur des manifestants lors de leur arrestation et de leur détention n'aient fait l'objet d'aucune enquête digne de ce nom. Elle prend note du récent rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) sur les visites périodiques en Géorgie qu'il a menées du 18 au 29 novembre 2024 et les 21 et 22 janvier 2025. Elle partage les graves préoccupations qui y sont exprimées. En particulier, elle s'inquiète des signalements de recours à des agents chimiques interdits pour disperser des manifestations à Tbilissi. Il convient d'ouvrir d'urgence une enquête crédible, indépendante et effective sur ces allégations.

11. L'Assemblée appelle les autorités géorgiennes à mettre pleinement en œuvre les mesures exigées par la Cour européenne des droits de l'homme dans ses arrêts *Tsaava et autres c. Géorgie*, *Mekvabishvili c. Géorgie* et *Makharashvili et autres c. Géorgie* et dans les 77 autres arrêts de la Cour dont l'exécution satisfaisante est encore pendante.

12. L'Assemblée prend note du rapport de l'experte désignée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en vertu de son Mécanisme de Moscou, invoqué par 24 États participants de l'OSCE. Elle en partage pleinement les constats et conclusions, qui coïncident avec la présente résolution et avec les résolutions précédentes sur le recul démocratique en Géorgie. Elle invite instamment les autorités géorgiennes à mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées dans ce rapport.

13. Dans ce contexte, l'Assemblée appelle à nouveau les organes pertinents du Conseil de l'Europe à utiliser tous les moyens à leur disposition – notamment en vertu de l'article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme – et invite tous les États membres du Conseil de l'Europe à envisager de recourir aux requêtes interétatiques devant la Cour européenne des droits de l'homme, conformément à l'article 33 de la Convention, pour s'assurer que la Géorgie respecte pleinement toutes les normes et obligations qui découlent de sa qualité de membre du Conseil de l'Europe. Elle regrette qu'à ce jour, ces mécanismes pourtant prévus par la Convention n'aient pas été mis en œuvre.

## B. Exposé des motifs, par Mme Edite Estrela et Mme Sabina Ćudić, corapporteuses<sup>3</sup>

### 1. Introduction

1. Au cours de l'année écoulée, l'Assemblée a suivi de près le rapide et spectaculaire recul démocratique qui s'est produit en Géorgie. Outre sa [Résolution 2585 \(2025\)](#) «Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Géorgie», adoptée lors de la partie de session de janvier 2025, l'Assemblée a adopté à l'issue d'un débat d'urgence la [Résolution 2600 \(2025\)](#) «La situation en Géorgie et le suivi de la Résolution 2585 (2025) 'Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Géorgie'», lors de la partie de session d'avril 2025. Toujours dans le cadre d'un débat d'urgence, l'Assemblée a ensuite adopté lors de la partie de session d'octobre 2025 la [Résolution 2624 \(2025\)](#), «Défendre la démocratie et l'État de droit en Géorgie».

2. Dans sa [Résolution 2624 \(2025\)](#), l'Assemblée se dit sérieusement préoccupée par le rapide recul de la démocratie et par la profonde crise sociale et politique qui ont lieu en Géorgie et conclut que dans ce pays, l'existence même de la démocratie est compromise. Elle y déplore donc le fait que les autorités géorgiennes ignorent constamment ses préoccupations et recommandations sur la crise démocratique dans le pays, pourtant partagées par l'ensemble de la communauté internationale, concernant la crise démocratique dans le pays.

3. L'Assemblée a exhorté les autorités géorgiennes à stopper au plus vite le processus de délitement de la démocratie dans le pays et réitéré sa volonté d'engager un dialogue ouvert et constructif avec les autorités et toutes les forces politiques et sociales de Géorgie, dans le but d'inverser le recul démocratique et de garantir que le pays respecte les obligations découlant de son adhésion au Conseil de l'Europe et les engagements pris dans ce cadre. Dans le même temps toutefois, elle a souligné qu'un tel dialogue ne pouvait reposer que sur l'acceptation des normes et des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe.

4. Point crucial, toujours dans sa [Résolution 2624 \(2025\)](#), l'Assemblée affirme que l'effondrement de la démocratie en Géorgie est un problème qui concerne tous les organes du Conseil de l'Europe. Elle appelle donc instamment les organes du Conseil de l'Europe à utiliser tous les moyens disponibles, y compris ceux prévus à l'article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention»), et invite les États membres à recourir aux requêtes interétatiques devant la Cour européenne des droits de l'homme, en vertu de l'article 33 de la Convention, pour veiller à ce que la Géorgie respecte pleinement toutes les normes et obligations qui découlent de son adhésion au Conseil de l'Europe.

5. Le présent rapport passe en revue les évolutions survenues depuis l'adoption de la [Résolution 2624 \(2025\)](#). Ces derniers mois malheureusement, rien n'est venu ralentir l'effondrement du système démocratique et la répression contre la société civile, l'opposition politique et toutes les voix critiques. Pire, la politique menée par les autorités est devenue de plus en plus isolationniste et hostile aux organisations européennes et à leurs États membres, comme le montrent les attaques aussi fréquentes qu'infondées contre des membres de la communauté internationale en Géorgie et au-delà. Dans ce contexte, il est très préoccupant que les autorités géorgiennes rejettent pratiquement toute forme de dialogue et refusent à ce jour de coopérer avec, entre autres, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).

6. Nous avons cependant pu, ce qui est à saluer, effectuer une visite d'information à Tbilissi, du 10 au 13 novembre 2025. Elle nous a permis de jauger les évolutions en cours et les opinions au sein de la société géorgienne et d'évaluer la volonté des autorités d'engager un dialogue ouvert avec l'Assemblée afin de répondre aux principales inquiétudes et recommandations de l'Assemblée et de la communauté internationale.

7. Lors de notre visite, nous avons rencontré le président du Parlement géorgien, les présidents des commissions des Affaires juridiques et des Relations étrangères, des représentants de la majorité au pouvoir, des représentants de tous les partis d'opposition (parlementaires et extraparlimentaires) et des membres de la société civile et de la communauté internationale. Les représentants du gouvernement, dont le procureur général et chef du Bureau de lutte contre la corruption, théoriquement indépendant, ont refusé de nous rencontrer, ce que nous regrettons; selon les informations qui nous sont parvenues, ce refus constituait clairement un message politique. Nous avons pu rencontrer en détention trois responsables de partis d'opposition, ce qui est à saluer. Néanmoins, nous regrettons le refus opposé à notre demande de rencontre avec la journaliste détenue Mzia Amaglobeli<sup>4</sup>.

---

3. L'exposé des motifs est établi sous la responsabilité des corapporteuses.

4. Voir aussi [AS/Mon \(2026\) 02 REV](#).

8. Comme la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi) nous y avait invitées, lors de notre visite, nous avons directement demandé au président du Parlement, au président de la commission des Affaires juridiques et aux membres du groupe parlementaire Rêve géorgien s'ils étaient disposés à coopérer avec le Conseil de l'Europe, et en particulier avec la Commission de Venise, pour lever les inquiétudes suscitées par les textes législatifs problématiques, dont les lois relatives à la transparence et la loi sur le Code des infractions administratives. Dans tous les cas, la réponse a été négative, au motif que la Géorgie, nation souveraine, ne mettrait en œuvre que des changements ordonnés par la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour ») (et à condition que ses arrêts ne soient pas considérés comme de nature politique). Nous regrettons profondément cette absence de volonté de dialogue et de coopération, qui en substance, réduit la coopération entre la Géorgie et le Conseil de l'Europe au traitement des requêtes devant la Cour. Cela semble s'inscrire dans un schéma plus large : les rapports de la Géorgie avec la communauté internationale sont hélas de plus en plus empreints d'isolationnisme et d'hostilité, en particulier à l'égard des organisations européennes et de leurs États membres.

9. Nonobstant et dans ce contexte, le fait que notre visite ait pu avoir lieu devrait être considéré comme positif, car cela a offert l'occasion de conserver une forme de dialogue – si limitée soit-elle – dans le cadre de la procédure de suivi. Nous comptons par conséquent effectuer une nouvelle visite cette année, au cours du second semestre.

## 2. Environnement démocratique

10. Dans toutes ses résolutions sur le recul de la démocratie en Géorgie, l'Assemblée appelle à la mise en place d'un processus politique inclusif, associant l'ensemble des parties prenantes et des acteurs de la société, pour créer un environnement politique propice à la conduite de nouvelles élections réellement démocratiques. Cependant, en raison à la fois de la répression exercée contre l'opposition démocratique, la société civile et les médias indépendants, ainsi que de l'extrême polarisation sociale et politique qui règne dans le pays, il n'existe actuellement pas en Géorgie de climat politique propice à la tenue d'élections véritablement démocratiques. Le rétablissement d'un environnement civique et politique démocratique propice à l'organisation de véritables élections constitue une priorité pour la société géorgienne.

11. Le 4 octobre 2025, des élections locales ont eu lieu en Géorgie. Le rapport de l'Union européenne (UE) sur l'élargissement, publié le 4 novembre 2025, relève que la période précédant ces élections a été «marquée par une polarisation politique intense et des violences et des intimidations visant la société civile et les médias indépendants», et que «les modifications de la législation électorale favorisant le parti au pouvoir, associées à la répression généralisée de la dissidence, ont considérablement réduit la possibilité d'organiser des élections pluralistes». Devant l'absence des conditions nécessaires à l'équité, la plus grande part de l'opposition, sauf Gakharia pour la Géorgie et Lelo – Une Géorgie forte, a boycotté ce scrutin local. Comme évoqué dans la dernière résolution, du fait de la répression contre la société civile, ces élections n'ont été observées ni par la communauté internationale<sup>5</sup>, ni par des organisations observatrices nationales crédibles. La participation s'est établie au taux (bas pour la Géorgie) de 40,9 %; 81,7 % des suffrages sont allés à Rêve géorgien, 6,7 % à Une Géorgie forte et 3,7 % à Pour la Géorgie. Les partis d'opposition démocratique, y compris ceux qui avaient concouru, ont dénoncé des élections non démocratiques, truquées et manipulées en faveur de la majorité au pouvoir. Malgré leurs doutes quant au processus électoral, les partis Une Géorgie forte et Pour la Géorgie ont annoncé qu'ils occuperaient les sièges qu'ils avaient remportés dans les conseils locaux.

12. Les différends quant à l'opportunité de prendre part aux élections locales, souvent sur fond d'échanges acerbes, soulignent les différences de stratégie entre les partis d'opposition démocratique, qui à ce jour n'ont pas réussi à mettre en place un front politique uni pour concrétiser les changements politiques auxquels ils aspirent. Cette apparente fragmentation a été critiquée dans les cercles des militants et manifestants. Néanmoins, tous les partis d'opposition démocratique ont déclaré qu'en cas d'organisation d'un scrutin national, ils s'y présenteraient.

---

5. Les autorités géorgiennes n'ont pas invité le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à observer ces élections locales. Quant à l'invitation au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), elle a été sciemment envoyée trop tard pour qu'une mission d'observation puisse être mise sur pied. L'OSCE/BIDDH a donc décliné l'invitation.

13. Les divisions entre opposants ont également éclaté au grand jour le 20 octobre 2025, date à laquelle Pour la Géorgie a rompu avec le reste de l'opposition en annonçant mettre fin à son boycott du parlement. Cette décision a été vivement critiquée par tous les autres partis d'opposition. Le 28 octobre 2025, les députés de Pour la Géorgie (au nombre de 12<sup>6</sup>) ont entamé leur mandat. Ils n'ont cependant qu'un rôle et une marge de manœuvre très limités au sein de cette instance, qui est quasiment un parlement à parti unique.

14. Loin du regard des médias et du grand public, les efforts se sont poursuivis pour surmonter les divergences apparentes entre forces d'opposition et s'unir autour d'une stratégie et d'une plateforme uniques en vue d'atteindre leurs objectifs communs. Le 2 mars 2026, pour pouvoir présenter un front uni face à la majorité au pouvoir, neuf partis d'opposition<sup>7</sup> ont fondé l'Alliance de l'opposition<sup>8</sup>. Lelo et Pour la Géorgie, soulignant l'importance du pluralisme, n'ont pas rejoint cette coalition, mais ont déclaré leur intention de collaborer avec cette nouvelle alliance pour faire tomber le gouvernement actuel et lutter contre le recul de la démocratie.

15. Comme évoqué dans les précédents rapports, la majorité au pouvoir a mis sur pied une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les activités du «régime du Mouvement national uni» (MNU) et sur ses représentants politiques entre 2003 et 2012, plus connue sous le nom de «commission Tsouloukiani». Son mandat a été élargi par la suite pour couvrir également la période de 2012 à aujourd'hui. Le 2 septembre 2025, cette commission a présenté son rapport, dans lequel elle conclut que le Mouvement national uni et ses «partis affiliés» (en pratique, presque toute l'opposition démocratique en Géorgie) ont entravé l'instauration d'un «système politique sain» dans le pays et doivent donc être interdits. Comme souligné dans la [Résolution 2624 \(2025\)](#), une telle interdiction de toute opposition démocratique transformerait de fait la Géorgie en dictature à parti unique, ce qui serait incompatible avec son appartenance au Conseil de l'Europe.

16. Le 28 octobre 2025 pourtant, marquant une escalade majeure dans la répression de l'opposition démocratique, la majorité au pouvoir a annoncé avoir saisi la Cour constitutionnelle en vue d'interdire trois grands mouvements d'opposition démocratique: le Mouvement national uni, Ahali / Coalition pour le changement et Lelo / Une Géorgie forte. Le parti au pouvoir a affirmé n'avoir demandé l'interdiction ni du parti Pour la Géorgie parce qu'il siégeait désormais au Parlement, ni des petits partis d'opposition car à ses yeux, «leur taille et leur structure ne leur permettent pas d'avoir une influence significative et ne leur donnent aucune chance réelle de franchir le seuil électoral». Après la mise en place de l'Alliance d'opposition le 9 mars 2026, le Premier ministre Irakli Kobakhidzé a annoncé que le parti au pouvoir envisageait de modifier son recours devant la Cour constitutionnelle pour l'étendre à tous les partis réunis dans cette alliance<sup>9</sup>. Le 20 avril 2026, la majorité au pouvoir a retiré son recours initial devant la Cour constitutionnelle et en a déposé un autre, demandant à la Cour d'interdire le Parti fédéraliste en plus des trois partis déjà visés. D'après une analyse largement partagée, il s'agissait d'une solution pour remettre à zéro le délai légal de neuf mois imparti à la Cour constitutionnelle pour se prononcer sur ce type de recours<sup>10</sup>.

17. Le 16 octobre 2025, le Parlement géorgien a adopté un train de lois permettant de retirer aux personnes «associées» à des partis déclarés inconstitutionnels par la Cour constitutionnelle de Géorgie leurs droits politiques fondamentaux, notamment le droit de fonder un parti politique ou d'y adhérer et celui d'exercer des fonctions publiques. Le 9 décembre 2025, la commission de suivi a décidé de solliciter l'avis de la Commission de Venise sur ce train de lois. Cet avis devrait être adopté par la Commission de Venise lors de la partie de session de juin 2026.

18. Au moment de la rédaction du présent rapport, la majorité au pouvoir n'avait pas saisi la Cour constitutionnelle pour que les dispositions des amendements adoptés le 16 octobre 2025 s'appliquent aux personnes associées aux partis dont il a demandé l'interdiction. Cependant, le 6 novembre 2025, le procureur général a annoncé avoir ouvert des procédures pénales contre plusieurs responsables politiques<sup>11</sup>, de pratiquement tous les partis d'opposition, pour «crimes contre l'État» et notamment: sabotage, soutien aux activités hostiles d'un pays étranger, financement d'activités dirigées contre l'ordre constitutionnel géorgien et les fondements de la sécurité nationale, et appel au changement par la violence de l'ordre constitutionnel

---

6. Il s'agit des candidats élus inscrits sur la seconde partie de la liste Pour la Géorgie. Les 12 premiers élus avaient vu leur mandat annulé et plusieurs avaient quitté le parti en raison de sa décision de revenir au Parlement.

7. Ahali, Girtchi – Plus de liberté, Droa, Mouvement national uni, Stratégie Aghmachenebeli, Géorgie européenne, Fédéralistes démocrates nationaux et Place de la liberté.

8. [Alliance de l'opposition \(Géorgie\) - Wikipedia](#).

9. [Civil Georgia – Georgian Dream Considers Banning More Parties Through Constitutional Appeal After Opposition Forms Alliance](#).

10. [Civil Georgia – GD to Refile Constitutional Court Appeal to Add Federalists to Opposition Parties It Seeks to Ban](#).

11. Mikheil Saakachvili (UNM), Guiorgui Vachadzé (Créateur de stratégie), Nika Gvaramia, Nika Melia (Ahali), Zourab Japaridzé (Girtchi), Elene Khochtaria (Droa), Mamouka Khazaradzé et Badri Japaridzé (Lelo-Pour la Géorgie).

géorgien ou au renversement du gouvernement de l'État. Ces accusations, communément résumées sous l'appellation «affaire du sabotage», sont associées à des peines de 7 à 15 ans de prison. À l'origine, le parti de l'ancien Premier ministre Guiorgui Gakharia, Pour la Géorgie, demeurait le seul grand parti d'opposition dont le dirigeant n'avait pas été mis en accusation par le procureur général. Mais ce n'est plus le cas: le 10 novembre 2025, le procureur général a engagé des poursuites contre M. Gakharia, qui vit en exil à Berlin, pour abus de pouvoir et mise en danger de la vie d'autrui lorsqu'il était le ministre de l'Intérieur du pays.<sup>12</sup> Ces chefs d'accusation s'accompagnent aussi de lourdes peines: jusqu'à 13 ans d'emprisonnement.

19. Étant donné le manque d'indépendance de la justice, notamment de la Cour constitutionnelle, il existe de très fortes chances que quasiment tous les partis d'opposition soient interdits et leurs dirigeants emprisonnés. Il s'agit là d'un exemple manifeste de détournement de procédures judiciaires à des fins politiques, pour réduire au silence l'opposition et les voix critiques. Comme souligné dans la [Résolution 2624 \(2025\)](#), l'interdiction de l'opposition démocratique et l'emprisonnement de ses dirigeants transformeraient la Géorgie en dictature à parti unique.

20. Le 19 décembre 2025, Zourab Japaridzé (Girtchi – Plus de liberté) a été libéré de prison après avoir purgé sa peine pour avoir refusé de comparaître devant la commission Tsouloukiani, mentionnée plus haut. Le 22 décembre 2025, le tribunal de Tbilissi a ordonné un cautionnement de 30 000 laris géorgiens (GEL) (environ 9 500 euros au moment du présent rapport) et exigé de lui qu'il rende son passeport, en lien avec l'affaire susmentionnée, dite «du sabotage». Le 23 janvier 2026, Guiorgui Vachadzé (Stratégie Aghmachenebeli) a été libéré de prison après avoir purgé sa peine pour avoir refusé de comparaître devant la commission Tsouloukiani; de même pour Nika Gvaramia, le 12 février 2026. Les deux hommes sont aussi poursuivis dans l'affaire dite «du sabotage». Le tribunal de Tbilissi a également fixé à 30 000 GEL le cautionnement pour les deux hommes et exigé qu'ils remettent leur passeport. À l'issue d'une procédure distincte, Nika Maleia (Ahali) a été condamné à 18 mois de prison supplémentaires pour avoir jeté de l'eau sur un juge lors d'une audience animée consacrée à son arrestation controversée. Il est également visé dans l'affaire «du sabotage».

21. La répression ne se limite pas aux dirigeants d'opposition. Plusieurs actuels et anciens hauts responsables de Rêve géorgien ont fait l'objet d'une série d'arrestations et de poursuites pénales pour corruption, blanchiment d'argent et abus de fonctions. Parmi ces personnes figure Irakli Garibachvili, ancien Premier ministre. Le 12 janvier 2026, M. Garibachvili a conclu un accord de plaider-coupable avec le parquet général, à la suite duquel il a été condamné à cinq ans de prison pour des infractions graves de blanchiment. Ces arrestations sont largement perçues comme faisant partie d'une lutte de pouvoir au sein de l'élite dirigeante. Quoi qu'il en soit, elles mettent en lumière la persistance d'une corruption généralisée aux plus hauts niveaux de la société géorgienne. Il est donc important que le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (Moneyval) suivent de près les évolutions en Géorgie en matière de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent.

22. Tout en affirmant que les prochaines élections n'auraient pas lieu avant 2028, le parlement a récemment adopté plusieurs modifications de la législation électorale qui sont considérées comme particulièrement avantageuses pour la majorité au pouvoir. Le 17 décembre 2025, le Parlement géorgien a supprimé le droit de la diaspora géorgienne, de taille importante, à voter depuis l'étranger. Il est désormais indispensable de se trouver sur le territoire géorgien pour pouvoir voter lors d'élections, de référendums ou de plébiscites. Le 2 mars 2026, le parlement a adopté en première lecture plusieurs restrictions applicables aux observateurs internationaux et octroyé à la Commission électorale centrale (CEC) le droit de définir par décret les règles concernant les photographies et enregistrements audio et vidéo lors des réunions de commissions électorales.

### 3. Société civile, médias et universités

23. Comme l'Assemblée l'a déjà souligné à de nombreuses occasions, une démocratie ne peut fonctionner correctement qu'avec une société civile dynamique et plurielle. C'est particulièrement vrai en Géorgie: dans l'histoire du pays, la société civile a joué un rôle crucial pour l'évolution démocratique et s'est avérée un partenaire essentiel et un riche vivier de connaissances démocratiques. L'Assemblée a donc exprimé à

---

12. M. Gakharia fait l'objet de poursuites dans le cadre de deux affaires pénales distinctes. Il est accusé d'«organisation d'atteintes corporelles graves intentionnelles à l'encontre de deux personnes ou plus» (article 25-117, paragraphe 3, alinéa «m» du Code pénal géorgien) en lien avec la dispersion des manifestations du 20 juillet 2019, et «d'abus de pouvoir par un titulaire d'une fonction publique» (article 333, paragraphe 2, du Code pénal géorgien) en lien avec la mise en place d'un poste de contrôle de police à Chorchana.

plusieurs reprises ses très vives inquiétudes devant le rétrécissement de plus en plus marqué des marges d'action de la société civile. Elle a condamné la répression que continuent de subir les organisations de la société civile (OSC) et leurs dirigeants, via l'abus d'une législation controversée officiellement destinée à faire la transparence sur les influences étrangères, comme la loi sur l'enregistrement des agents étrangers, la loi sur la transparence de l'influence étrangère et la loi sur les subventions.

24. Malheureusement, la répression n'a pas faibli, et il est aujourd'hui très improbable qu'une société civile viable et diversifiée pérenne puisse se maintenir dans le pays.

25. Les 16 avril et 2 juin 2025, le Parlement géorgien a adopté la loi sur les subventions. Cette loi oblige les bailleurs internationaux, y compris le Conseil de l'Europe et ses États membres, à obtenir l'accord du gouvernement géorgien avant de fournir des fonds ou une aide aux OSC géorgiennes. Le fait de recevoir une subvention non autorisée expose l'organisation locale à une amende du double du montant reçu. De nombreuses OSC ont été informées que des inspections allaient être menées pour vérifier leur conformité avec la législation sur la transparence et la loi sur les subventions. Ces inspections devaient à l'origine être menées par le Bureau de lutte contre la corruption. Cependant, ce Bureau a été supprimé et ses missions reprises par la Cour des comptes (voir plus loin), directement placée sous l'égide du Premier ministre. Les représentants de la société civile ont souligné que les effets cumulés de ces lois entravaient leur fonctionnement et menaçaient leur existence. De nombreuses OSC ont cessé leurs activités. Plusieurs des plus grandes organisations continuent de fonctionner, bien que souvent sous une forme réduite, mais au prix de risques considérables pour leur personnel et leurs bénévoles.

26. Le 10 avril 2025, la commission de suivi a sollicité l'avis de la Commission de Venise sur la loi relative à l'enregistrement des agents étrangers et sur les modifications apportées à la loi sur les subventions et à d'autres lois concernant «l'influence étrangère». Dans son avis<sup>13</sup>, adopté les 9 et 10 octobre 2025, la Commission de Venise conclut que «le régime juridique établi par la loi sur l'enregistrement des agents étrangers risque de porter atteinte à l'État de droit, à l'espace civique et aux libertés démocratiques» et recommande l'abrogation de cette loi. Concernant la loi sur les subventions, la Commission de Venise estime que les modifications «ne prévoient pas de critères clairs et objectifs de refus et contiennent des garanties insuffisantes, laissant ainsi une large marge d'application arbitraire ou discriminatoire. Les pouvoirs d'enquête et d'exécution étendus du Bureau, y compris le pouvoir d'ordonner une saisie immédiate, combinés à des délais procéduraux contraignants et à des sanctions disproportionnées, compromettent encore davantage l'équité et le respect des procédures régulières». Elle recommande donc d'abroger ces modifications. La Commission de Venise a aussi examiné les modifications apportées à la loi sur la radiodiffusion, qui prévoient une interdiction générale du financement étranger des radiodiffuseurs. Selon la Commission de Venise, ces modifications «portent atteinte au pluralisme des médias et ne répondent pas aux critères de nécessité et de proportionnalité». Elle préconise donc l'abrogation de ces modifications. Dans un seul cas, la Commission de Venise conclut que les mesures «relèvent de la marge d'appréciation nationale admissible»: au sujet des modifications de la loi sur les associations politiques de citoyens, qui interdisent aux partis politiques de recevoir une aide en nature<sup>14</sup> d'associations ou d'autres personnes morales en Géorgie comme à l'étranger.

27. Il est regrettable que les autorités, qui ont décliné les invitations à rencontrer les membres de la Commission de Venise et à coopérer avec eux lors de la préparation et de l'adoption de cet avis et des autres avis récents, aient totalement rejeté l'avis et les recommandations qu'il comporte. Après que la Commission de Venise a adopté son avis, le Premier ministre Irakli Kobakhidzé aurait déclaré à des journalistes: «La Commission de Venise est l'une des moins sérieuses des structures européennes [...]. De centre d'expertise juridique, elle est devenue un organe comme les autres, servant les intérêts du parti mondial de la guerre [...]. Nous ne pouvons accorder de crédit à ses conclusions.»

28. Le 17 décembre 2025, le Parlement géorgien a dissous le Bureau de lutte contre la corruption et le Service de protection des données à caractère personnel et a transféré leurs fonctions à la Cour des comptes de Géorgie. C'est un nouveau signe de la concentration croissante du pouvoir entre les mains du Premier ministre Irakli Kobakhidzé, lequel a également renforcé son pouvoir au sein du parti Rêve géorgien.

29. Les attaques contre la société civile et les médias indépendants<sup>15</sup> se sont poursuivies en 2026. Le 28 janvier 2026, la majorité (Rêve géorgien) a annoncé son intention de modifier de nouveau la loi sur les subventions et la loi sur les unions politiques de citoyens<sup>16</sup>. Le 2 février 2026, le Commissaire aux droits de

---

13. Conseil de l'Europe, Commission de Venise, [Géorgie – Avis sur la loi relative à l'enregistrement des agents étrangers, les modifications apportées à la loi sur les subventions et autres lois concernant «l'influence étrangère»](#).

14. Y compris l'organisation de cours ou de séminaires libres d'accès.

15. Committee to Protect Journalists – [Georgia moves to tighten restrictive media funding laws, add lengthy jail terms](#).

16. Le plus souvent désignée sous le nom de «loi sur les partis politiques».

l'homme du Conseil de l'Europe a exhorté le Parlement géorgien à rejeter ces modifications, qui «étouffent la société civile» et sont «incompatibles avec l'obligation de la Géorgie, en vertu du droit international, de garantir le droit à la liberté d'association»<sup>17</sup>. Les amendements n'en ont pas moins été adoptés par le Parlement géorgien, en dernière lecture, dès le 4 mars 2026. Les modifications de la loi sur les subventions étendent son champ d'application aux sections locales d'organisations étrangères et aux organisations étrangères enregistrées en Géorgie. En outre, la définition du terme «subvention» est élargie pour intégrer l'assistance technique, les dons en nature et les salaires versés à des experts géorgiens par des organisations internationales. Les atteintes à la loi sur les subventions engagent désormais la responsabilité pénale et sont passibles de peines de prison pouvant aller jusqu'à six ans. Les modifications à la loi sur les unions politiques de citoyens interdisent à toute personne travaillant pour un «agent étranger» d'adhérer à un parti politique ou à «une organisation dont les objectifs déclarés relèvent d'un parti politique», et ce pour une durée de huit ans. En outre, tout dirigeant d'un parti politique recevant des financements de l'étranger en violation de la loi sur les unions politiques de citoyens, telle que modifiée, voit sa responsabilité pénale engagée, les peines allant d'amendes et de travaux d'intérêt général à six ans de prison<sup>18</sup>. Le 17 mars 2026, la commission de suivi a sollicité l'avis de la Commission de Venise sur les modifications apportées à la loi sur les subventions, à la loi sur les unions politiques de citoyens et au Code pénal, ainsi qu'à la législation connexe, adoptées par le Parlement géorgien le 4 mars 2026. La Commission a prévu de rendre deux avis; s'ils sont adoptés avant la session de juin, nous en tiendrons compte dans un addendum au présent rapport.

30. Le 15 avril 2026, le parlement a adopté, au terme d'une procédure accélérée, des modifications à la loi sur les subventions qui ont créé plusieurs exemptions applicables aux missions diplomatiques, aux organisations internationales et aux établissements bancaires. En vertu de ces modifications, les financements émanant de missions diplomatiques et d'organisations internationales utilisés pour «des activités liées à des intérêts politiques ou publics, des initiatives ou des relations avec un gouvernement étranger ou un parti politique étranger ne sont pas considérés comme des subventions requérant l'approbation du gouvernement<sup>19</sup>». Cependant, le président de la commission des Affaires juridiques du Parlement géorgien a souligné que «si une ambassade fournissait des financements à une personne physique ou morale dans le but de peser sur la politique géorgienne et d'influencer le public, ces financements seraient considérés comme une subvention et requerraient l'approbation du gouvernement<sup>20</sup>».

31. Au classement 2026 de la liberté de la presse publié par Reporters sans frontières (RSF), la Géorgie a chuté de la 114<sup>e</sup> place sur 180 pays en 2025 à la 131<sup>e</sup> en 2026 ; en 2024, le pays se classait à la 103<sup>e</sup> place. D'après le rapport de RSF, «Les ingérences des autorités mettent à mal les efforts entrepris pour améliorer la liberté de la presse. L'environnement reste hostile aux médias indépendants et d'opposition, avec un nombre croissant d'agressions verbales et physiques contre les journalistes. L'adoption et le durcissement des lois sur «l'influence étrangère» et sur les «valeurs familiales» les marginalisent, les menacent de censure, et réduisent significativement l'espace de liberté d'expression<sup>21</sup>».

32. Les milieux universitaires géorgiens sont un vivier de dissidence et de protestation contre les évolutions récentes dans le pays. Devant ce phénomène, il apparaît de plus en plus que les autorités cherchent à réduire la liberté académique des universités et des établissements d'enseignement en vue de les placer sous leur contrôle<sup>22</sup>, pour des motifs politiques<sup>23</sup>. Plusieurs interlocuteurs, y compris issus de la communauté internationale, ont exprimé leurs préoccupations face au rétrécissement rapide de l'espace dévolu à la liberté académique en Géorgie. Le 4 février 2026, au terme d'une procédure accélérée, le Parlement géorgien a adopté un vaste projet de réforme du système éducatif présenté par les autorités. Entre autres, cette réforme prévoit de donner au gouvernement une plus grande latitude pour réorganiser les universités et nommer leurs administrateurs et de réduire drastiquement le nombre de facultés<sup>24</sup>. En effet, une politique intitulée «Une ville, une faculté» contraint de nombreuses universités à fermer une large part de leurs facultés. Ces fermetures semblent affecter de façon disproportionnée les universités dans lesquelles les organisations étudiantes se sont montrées les plus critiques envers les autorités. Les locaux universitaires devenus vacants vont être privatisés, et plusieurs interlocuteurs se sont dits inquiets des risques de corruption dans le cadre de ce processus.

17. Commissaire aux droits de l'homme, [Le Parlement géorgien devrait rejeter les amendements qui étouffent la société civile](#).

18. Civil Georgia – [GD Announces New Restrictions on Receiving Grants, Party Membership, 'External Lobbying'](#).

19. Civil Georgia – [Disputed Parliament Adopts New Exemptions to Controversial Grants Law](#).

20. Ibid.

21. RSF – [Géorgie](#).

22. Civil Georgia – [Georgian Technical University Rector Seeks Seizure of University of Georgia Property](#).

23. Civil Georgia – [Opinion | Georgia's University Reform Is Not a Neutral Initiative. It's a Political Act](#).

24. Reuters – [Georgia overhauls higher education as it shifts away from the West](#).

#### 4. Liberté de réunion, violences policières, impunité, absence d'enquêtes effectives et abus de procédures juridiques

33. Depuis l'adoption de la [Résolution 2624 \(2025\)](#), les autorités ont malheureusement poursuivi sans relâche leur entreprise de sape de la liberté d'expression et de réunion. Notamment, elles ont utilisé une législation répressive et des procédures juridiques à motivation politique contre la société civile, les médias indépendants, les forces d'opposition et des personnes ayant pris part à des manifestations. Ces poursuites qui semblent à visée politique, avec pour seul but de réduire les voix critiques au silence, font planer le spectre d'emprisonnements politiques et sont incompatibles avec une société démocratique et les obligations liées à l'appartenance du pays au Conseil de l'Europe.

34. Le 4 octobre 2025, jour des élections locales en Géorgie, une grande manifestation contre le recul de la démocratie dans le pays a été organisée. Elle s'est globalement déroulée dans le calme ; hélas, un petit nombre de manifestants auraient tenté de prendre d'assaut le palais présidentiel, donnant lieu à des accrochages avec les agents de police qui en gardaient l'entrée. Plusieurs interlocuteurs signalent que ces agents étaient peu nombreux, ce qui pose question, et s'interrogent sur l'éventuelle présence d'agents provocateurs. Les autorités ont essayé de présenter ces actions comme une tentative de coup d'État fomentée par des étrangers et ont utilisé les troubles du 4 octobre comme prétexte pour réprimer les manifestations pacifiques qui se déroulent quotidiennement à Tbilissi (sur l'avenue Rustaveli) et dans tout le pays depuis décembre 2024.

35. Par la suite, le 16 octobre 2025, à l'issue d'une procédure accélérée, le Parlement géorgien a adopté une série de modifications à la loi sur les infractions administratives et au Code pénal qui alourdissent fortement les sanctions administratives et pénales pour des actes tels que se couvrir le visage, bloquer la voirie ou prendre part à des rassemblements dont les autorités ont ordonné la dispersion<sup>25</sup>.

36. Le 24 octobre 2025, le Défenseur public de Géorgie (Médiateur) a demandé d'urgence à l'OSCE/BIDDH un avis juridique sur les amendements juridiques adoptés le 16 octobre 2025. L'OSCE/BIDDH a publié cet avis urgent le 12 novembre 2025. L'institution y conclut que les modifications suscitent «de graves préoccupations quant au non-respect par la Géorgie de ses obligations internationales en matière de droits humains, en particulier les articles 9, 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et les articles 5, 10, 11 et 18 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et devraient être abrogées<sup>26</sup>». Malgré ces recommandations, le 10 décembre 2025, le Parlement géorgien a encore durci les règles relatives aux manifestations en les étendant, entre autres mesures, aux zones entièrement piétonnes. Le 20 janvier 2026, le Défenseur public de Géorgie a déposé un recours devant la Cour constitutionnelle concernant les restrictions instaurées par la loi sur les manifestations et par la loi sur les infractions administratives. Il y fait état d'un manque de proportionnalité, eu égard notamment à l'interdiction totale de se couvrir le visage et au fait d'ériger en infraction pénale le blocage de la voirie<sup>27</sup>. Au moment de la rédaction du présent rapport et à notre connaissance, cependant, la Cour constitutionnelle n'a pas commencé à examiner ce recours.

37. Comme déjà évoqué, Nika Melia, co-président d'Akhali, a été condamné le 26 novembre 2025 à 18 mois supplémentaires de prison pour offense au tribunal, à savoir un incident survenu le 30 mai 2025 : lors d'une audience animée consacrée à son arrestation controversée, il a pris sa gourde et a jeté de l'eau sur le juge qui présidait l'audience. Le 24 mars 2026, dans une affaire largement décriée au niveau national et international, Elene Khochtaria, dirigeante du parti Droa (membre de l'Alliance de l'opposition), a été condamnée à un an et demi de prison pour «endommagement ou destruction de biens ayant entraîné un préjudice important<sup>28</sup>» pour avoir inscrit «Rêve russe» sur une bannière de campagne Rêve géorgien de Kakha Kaladzé, maire de Tbilissi et secrétaire général de ce parti. La disproportion des peines donne crédit aux allégations selon lesquelles elles auraient des motivations politiques<sup>29</sup>. Mme Khochtaria et plusieurs autres détenues, affirmant subir des traitements dégradants et des atteintes à leurs droits humains en détention, ont écrit au Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour qu'il enquête à ce sujet<sup>30</sup>.

---

25. Civil Georgia – [Georgian Dream Adopts Harsher Penalties For Protest Offenses](#).

26. [www.osce.org/sites/default/files/f/documents/4/1/601503.pdf](http://www.osce.org/sites/default/files/f/documents/4/1/601503.pdf).

27. Civil Georgia – [Public Defender Challenges Protest-Related Restrictions, Penalties in Constitutional Court](#).

28. Il convient de noter que d'après les accusations formulées par le procureur, le préjudice ne s'élevait qu'à 570 GEL (environ 182 euros).

29. Amnesty International – [Georgia: Opposition politician Elene Khoshtaria given politically motivated prison sentence for graffiti](#).

30. Georgia Today – [Georgian opposition leader, detainees appeal to CoE over alleged abuses in detention facilities](#).

38. Malheureusement et malgré les appels très clairs de l'Assemblée, y compris dans sa [Résolution 2624 \(2025\)](#), aucune enquête effective n'a été menée sur les violences policières et les autres atteintes aux droits humains commises lors de manifestations, pas plus que sur les nombreux signalements de torture et de mauvais traitement de manifestants lors de leur arrestation et de leur détention. Comme relevé dans la [Résolution 2624 \(2025\)](#), cela contraste fortement avec les lourdes peines de prison infligées à des manifestants pour des accusations douteuses et montées de toutes pièces.

39. Le 18 février 2026, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié son rapport sur les visites périodiques qu'il a effectuées en Géorgie du 18 au 29 novembre 2024 et les 21 et 22 janvier 2025<sup>31</sup>. Le CPT indique avoir été «inondé d'allégations de mauvais traitements» sur des personnes détenues en lien avec les manifestations du 29 novembre 2024; ces personnes «présentaient des blessures visibles, certaines d'entre elles graves et ayant nécessité des soins médicaux d'urgence». Le CPT a noté ce qui semble être «un comportement systématique de la police pendant la manifestation: des policiers masqués et cagoulés, impossibles à identifier, auraient procédé à des arrestations en groupe, frappant et donnant des coups de pied sans discernement sur tout le corps des personnes détenues, tout en les menaçant. En outre, les coups auraient été portés à plusieurs reprises, par plusieurs agents à la fois, y compris alors que les personnes avaient les mains menottées dans le dos. Dans presque tous les cas, les violences ont cessé une fois que les personnes ont été remises à des policiers non masqués<sup>32</sup>». Le CPT a exprimé ses inquiétudes devant ces allégations de violences policières et le manque d'enquêtes effectives à leur sujet. Il a de nouveau appelé les autorités géorgiennes à aborder la question de l'impunité et s'est dit préoccupé par la récente abolition du Service d'enquête spécial (SIS) et le transfert de ses compétences au parquet, initiative qui «semble aller dans le sens contraire<sup>33</sup>».

40. Depuis le début des manifestations en décembre 2024, des problèmes de santé chronique et d'autres effets secondaires ont été signalés chez les participants aux manifestations et les journalistes les ayant couvertes après qu'ils ont été visés par les canons à eau utilisés pour disperser les rassemblements. Depuis plus d'un an, les organisations de la société civile et d'autres acteurs demandent aux autorités des précisions sur les éventuels produits chimiques mélangés à l'eau. Les autorités ont d'abord nié la présence de produits chimiques dans le liquide. La question s'est trouvée sous les projecteurs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, date à laquelle la BBC a publié les résultats d'une enquête qui concluait à la possible présence dans les canons à eau de camite, un agent chimique datant de la première guerre mondiale.

41. La publication de ces résultats a suscité des réactions vives et nombreuses, tant en Géorgie qu'à l'étranger. Bien que les autorités aient dénoncé une infox diffusée par des agents de l'État profond, un ancien ministre de l'Intérieur a confirmé que son ministère avait fait d'acquisition de camite, mais avait cessé de l'utiliser en 2012. Le Premier ministre a admis ultérieurement que des produits chimiques avaient été mélangés à l'eau utilisée pour disperser les manifestants, mais nié qu'il se fût agi de camite ou d'un produit similaire. Certes, dans le cadre du contrôle des foules, le droit international autorise les forces de police à employer des produits chimiques, à condition que leurs effets soient brefs et que leur usage reste proportionné ; mais le recours à un agent de guerre chimique tel que le camite pose de grave problème au regard des droits humains. En conséquence, la commission de suivi a demandé au Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe d'enquêter sur les allégations d'utilisation d'agents chimiques interdits lors de la dispersion de manifestations par la police en Géorgie, et sur leurs implications pour les droits humains.

42. Le 10 décembre 2025, Michael O'Flaherty, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a écrit au procureur général de Géorgie pour lui faire part de ses inquiétudes devant l'absence d'avancées tangibles dans les enquêtes relatives à l'usage disproportionné de la force par les services répressifs contre des manifestants et des journalistes lors de manifestations à Tbilissi. Le Service d'enquête spécial ayant été supprimé, ces enquêtes ont été confiées au parquet général. Le Commissaire aux droits de l'homme a relevé de nombreuses allégations de mauvais traitements, y compris de torture et de menaces de violences sexuelles contre des femmes, collectées par le Défenseur public de Géorgie (Médiateur) et n'ayant donné lieu à aucune poursuite. En outre, concernant l'usage présumé de camite, le Commissaire a exprimé ses préoccupations quant à «la légalité, la nécessité et la proportionnalité» du recours à la force, «compte tenu notamment des déclarations officielles reconnaissant que des produits chimiques ont été mélangés à l'eau des canons lors des manifestations<sup>34</sup>». Cependant, le 21 avril 2026, le Premier ministre Irakli Kobakhidzé a annoncé la nomination de Soukhvan Tamazachvili au poste de ministre de l'Intérieur. Ancien chef des services de police de Tbilissi, M. Tamazachvili a été sanctionné par plusieurs pays pour son rôle dans la répression

31. CPT – [Le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe \(CPT\) publie son rapport sur sa visite en Géorgie en 2024/2025](#).

32. Ibid.

33. Ibid.

34. [Lettre au procureur général de Géorgie](#).

des manifestations en 2024 et 2025. Cela jette le doute sur la volonté des autorités géorgiennes d'enquêter réellement sur les allégations de violences policières et d'autres violations des droits humains commises par des membres des forces de l'ordre lors de ces manifestations.

43. Le Commissaire s'est rendu en Géorgie les 14 et 15 avril 2026. Tout en se félicitant que le ministère de l'Intérieur ait pris la décision, attendue de longue date, de prévoir le port de numéros d'identification visibles pour tous les membres des forces de l'ordre, il s'est nouveau inquiété de ce qu'à ce jour, aucun membre des forces de l'ordre n'a été traduit en justice pour les violentes dispersions de manifestations en 2024 et 2025. Il a également réitéré son appel à la conduite d'une enquête «indépendante et approfondie» sur l'usage de produits chimiques pour disperser les manifestations. Le Commissaire a également exprimé ses inquiétudes devant les effets cumulés des lois de plus en plus restrictives pour les libertés d'expression et de réunion. Dans ce contexte, il a appelé les autorités géorgiennes à abroger la loi sur la transparence de l'influence étrangère, la loi sur l'enregistrement des agents étrangers et les autres textes législatifs «répressifs»<sup>35</sup>.

44. Le 11 décembre 2025, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu son arrêt de Grande Chambre dans l'affaire *Tsaava et autres c. Géorgie*<sup>36</sup>. Elle y conclut que la Géorgie a violé les articles 3 (interdiction de la torture), 10 (liberté d'expression) et 11 (liberté de réunion et d'association) de la CEDH lors de la dispersion violente de manifestations à Tbilissi les 20 et 21 juin 2019. Cette affaire fait l'objet d'une procédure de surveillance soutenue. Malheureusement, les autorités géorgiennes ont utilisé cet arrêt pour justifier leur décision d'engager des poursuites contre Guiorgui Gakharia, ancien Premier ministre, qui était ministre de l'Intérieur à l'époque. Cette affaire peut être lue en conjonction avec l'affaire *Makharashvili et autres c. Géorgie*, dans laquelle la Cour a constaté des violations de l'article 6 (droit à un procès équitable) et de l'article 11 (liberté de réunion et d'association) dans le contexte d'une manifestation ayant eu lieu en novembre 2019. L'exécution de cette affaire fait, elle aussi, toujours l'objet d'une surveillance par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe<sup>37</sup>. Des atteintes à la liberté de réunion ont été une nouvelle fois constatées par la Cour le 20 janvier 2026, dans son arrêt *Mekvabishvili c. Géorgie*<sup>38</sup>, dans lequel elle a conclu que les autorités géorgiennes avaient violé les articles 6 (droit à un procès équitable) et 11 (liberté de réunion) de la CEDH en condamnant un manifestant, au titre de la loi dite «sur les agents étrangers», pour avoir désobéi aux ordres licites de la police en ne fondant leur décision que sur des témoignages de policiers. La Cour européenne a conclu que rien, dans le dossier, n'indiquait que la manifestation dans son ensemble visait à faire obstruction au travail parlementaire et que les autorités n'avaient pu démontrer qu'elles avaient des «raisons pertinentes et suffisantes de disperser la manifestation» ou que cette action avait été «nécessaire et proportionnée». Les autorités géorgiennes, qui se disent fréquemment disposées à respecter la Convention, sont instamment invitées à mettre pleinement en œuvre ces arrêts, ainsi que les 77 autres arrêts en attente d'exécution actuellement placés sous la surveillance du Comité des Ministres, dont les affaires *Kezerashvili c. Géorgie*<sup>39</sup> et le groupe d'affaires *Tsintsabadzé c. Géorgie*<sup>40</sup>, qui portent sur des questions directement liées aux constats du présent rapport<sup>41</sup>.

## 5. Observations diverses

45. Le 4 novembre 2025, la Commission européenne a adopté son paquet « élargissement » 2025. Dans son analyse consacrée à la Géorgie, elle constate «un grave recul démocratique marqué par une érosion rapide de l'État de droit et de sérieuses restrictions aux droits fondamentaux» ainsi que «l'adoption de lois restrictives qui visent les militants, la société civile et les médias indépendants, et qui mettent en péril les fondements démocratiques». Elle conclut donc que «les fondements mêmes de la démocratie ont été gravement fragilisés au cours de la période considérée. Les attaques des autorités géorgiennes contre les institutions démocratiques et les libertés fondamentales, par des discours hostiles, une diffusion constante de désinformation, des actes d'intimidation, des mesures répressives et des initiatives législatives, constituent un recul majeur pour la démocratie dans le pays. Les libertés civiles, le principe d'équilibre des pouvoirs et les processus décisionnels démocratiques se sont érodés, au point que, à moins d'un changement radical, la Géorgie ne dispose plus d'une voie crédible vers l'Union européenne. Elle n'est plus un pays candidat qu'en théorie<sup>42</sup>».

---

35. Commissaire aux droits de l'homme – Géorgie: [Le Commissaire O'Flaherty appelle à la responsabilité des forces de l'ordre, à l'abrogation des lois restrictives sur «l'influence étrangère» et à un soutien continu en faveur des droits humains des personnes déplacées à l'intérieur du pays.](#)

36. [Tsaava et autres c. Géorgie.](#)

37. [Makarashvili et autres c. Géorgie – État d'exécution.](#)

38. [Mekvabishvili c. Géorgie.](#)

39. Violations de l'article 6.1 (droit à un procès équitable) du fait du manque objectif d'impartialité de la Cour suprême.

40. Absence d'enquête effective entraînant une violation de l'article 2 de la Convention (droit à la vie).

41. [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme – Géorgie.](#)

46. Le 29 janvier 2026, 24 pays<sup>43</sup> ont invoqué le «Mécanisme de Moscou» de l'OSCE en réponse à la «détérioration de la situation des droits humains en Géorgie». Une mission composée d'experts indépendants nommés par les États participants de l'OSCE a été mise sur pied pour enquêter sur les atteintes aux droits humains et le respect des engagements pris auprès de l'OSCE<sup>44</sup>. Le rapport de l'experte nommée dans le cadre du Mécanisme de Moscou a été publié le 12 mars 2026<sup>45</sup>. Hélas, les autorités géorgiennes ont rejeté le rapport, et par la suite, le Service de sécurité nationale a convoqué Oucha Nanouachvili, ancien Défenseur public (Médiateur), pour qu'il s'explique sur ses échanges avec l'experte nommée en vertu du Mécanisme de Moscou<sup>46</sup>. Il convient de souligner que les constats et conclusions du rapport élaboré en vertu du Mécanisme de Moscou coïncident largement avec ceux de l'Assemblée. Par conséquent, nous nous joignons pleinement à l'appel lancé par les États participants de l'OSCE pour que les recommandations formulées dans ce rapport soient pleinement mises en œuvre.

47. Nous réaffirmons notre volonté de dialogue. Toutefois, ce dialogue devrait reposer sur une vision commune, celle de l'appartenance au Conseil de l'Europe comme privilège s'accompagnant de droits et d'obligations. Les principes de notre Organisation, les obligations auxquelles les États souscrivent en y adhérant et la nécessité que l'ensemble des États membres les respectent ne sauraient être ni négociés, ni remis en question.

48. Toute initiative visant à interdire les partis d'opposition démocratique et à engager des poursuites pénales contre leurs dirigeants pour des motifs politiques et sur des chefs d'accusation montés de toutes pièces est clairement inacceptable dans une démocratie. L'Assemblée devrait donc insister auprès des autorités pour qu'elles retirent le recours qu'elles ont déposé devant la Cour constitutionnelle en vue d'interdire les partis d'opposition démocratique et pour qu'elles mettent fin aux poursuites injustifiées et politiquement motivées contre les dirigeants de ces partis.

49. Il faut que cesse la répression impitoyable et persistante des libertés d'expression et de réunion, y compris via une législation répressive et l'abus de procédures juridiques à motivation politique contre la société civile, les médias indépendants, les forces d'opposition et les manifestants. Ces poursuites apparemment fondées sur des considérations politiques, et n'ayant d'autre objectif que de réduire les voix critiques au silence, font planer le spectre d'emprisonnements politiques et sont incompatibles avec une société démocratique et avec les obligations liées à l'appartenance au Conseil de l'Europe. Dans sa [Résolution 1900 \(2012\)](#), l'Assemblée a élaboré une définition claire de la notion de «prisonnier politique», qui pourrait orienter les discussions sur ce sujet. La législation répressive adoptée en 2024 et 2025 devrait être entièrement abrogée, après quoi il conviendrait d'adopter un Code des infractions administratives entièrement nouveau, rédigé en étroite consultation avec le Conseil de l'Europe afin d'assurer la conformité avec les normes et standards européens, dont la CEDH.

50. En Géorgie, la société civile joue un rôle crucial dans l'évolution démocratique du pays et constitue un vivier essentiel de connaissances démocratiques. Il convient d'inverser la tendance au rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile et de mettre fin à la répression qui sévit contre les OSC et leurs dirigeants. La loi sur la transparence de l'influence étrangère et la loi sur l'enregistrement des agents étrangers, ainsi que les récentes modifications de la loi sur les subventions, devraient être abrogées intégralement et sans conditions.

51. Les allégations crédibles de violences policières, de mauvais traitements et de torture de la part de représentants des forces de l'ordre, ainsi que d'autres atteintes aux droits humains en lien avec les manifestations à Tbilissi – dont le recours présumé à des agents chimiques interdits pour disperser les manifestants – devraient faire l'objet d'enquêtes transparentes et effectives, conformément aux exigences de la CEDH. Le climat d'impunité associé à ces atteintes aux droits humains devrait cesser.

52. Compte tenu de la répression impitoyable qui s'est abattue sur l'opposition démocratique, la société civile, les médias indépendants et toutes les critiques à l'égard des autorités en général, à laquelle s'ajoute l'extrême polarisation sociale et politique qui règne dans le pays, il est hautement improbable que la Géorgie

---

42. Élargissement et voisinage oriental – [Georgia Report 2025](#).

43. Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Danemark, Estonie, Finlande, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Ukraine.

44. [Civil Georgia – 24 Countries Invoke OSCE Moscow Mechanism on Georgia](#).

45. [Moscow Mechanism Report Georgia](#).

46. [Civil Georgia – Ex-Ombudsman Summoned to SSSG Over 'Communication' With Moscow Mechanism Expert](#).

dispose encore aujourd'hui d'un environnement politique propice à la tenue d'élections réellement démocratiques. Le rétablissement d'un environnement civique et politique démocratique constitue une priorité essentielle.

53. Nous restons pleinement disposées à nouer un dialogue constructif et orienté vers les résultats sur ces priorités, afin de veiller à ce que la Géorgie recommence à honorer les obligations basiques qui découlent de son appartenance au Conseil de l'Europe.

54. Dans sa [Résolution 2624 \(2025\)](#), l'Assemblée a exhorté les organes pertinents du Conseil de l'Europe à recourir à tous les moyens disponibles, y compris en vertu de l'article 52 de la CEDH. Elle a également invité tous les États membres à utiliser les requêtes interétatiques devant la Cour européenne des droits de l'homme, prévues à l'article 33 de la Convention, pour veiller à ce que la Géorgie respecte pleinement l'ensemble des normes et des obligations qui découlent de son appartenance au Conseil de l'Europe. À ce jour, malheureusement, l'article 52 n'a pas été invoqué.